

**DIRECTION DU SERVICE JURIDIQUE
ET DU GREFFE**

ENTRÉE EN VIGUEUR

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-M-362 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE CONTRIBUTION
DESTINÉE À FINANCER TOUT OU PARTIE DE DÉPENSES LIÉES À L'AJOUT,
L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES
OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX**

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée de ce qui suit :

Lors de la séance tenue le 17 octobre 2023, le conseil municipal a adopté le règlement suivant, lequel entre en vigueur en date de la présente publication :

- Règlement numéro 2023-M-362 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux.

Le présent règlement a pour objet :

- Assujettir la délivrance d'un permis de construction, d'un certificat d'autorisation ou d'un certificat d'occupation tel que visé par le *Règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2009-U51* au paiement préalable, par le requérant, d'une contribution pour chaque unité de logement créée ou ajoutée dans le cadre de la réalisation des interventions suivantes :
 - La construction d'au moins un nouveau bâtiment qui comprendra au moins une unité de logement ou d'hébergement;
 - L'agrandissement ou la rénovation d'un bâtiment existant qui à terme ajoutera au moins une unité de logement ou d'hébergement;
 - La construction d'un nouveau bâtiment en plusieurs phases;
 - Le réaménagement d'un bâtiment en lien avec un changement d'usage, même partiel, consistant dans le passage d'une catégorie d'usage autre que l'habitation vers l'usage Habitation et qui créera au moins une unité de logement ou d'hébergement.
- La création d'un fonds réservé pour le financement d'infrastructures et d'équipements municipaux qui sont requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux.

Le règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville, par le biais de la section « Accès rapides » et le bouton « Conseil municipal – documents pour la prochaine séance – 17 octobre 2023 » et à l'hôtel de ville sis au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts, du lundi au jeudi de 8 heures à 17 heures et le vendredi de 8 heures à 12 heures (sauf les jours fériés) ou en faisant la demande par courriel à l'adresse greffe@vsadm.ca ou par téléphone au 819-326-4595, poste 3260.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 18 octobre 2023.

Anny Després, greffière adjointe